



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

20 JAN. 2026

Mme Laurence KURTZEMANN

Chargée de mission aménagement du territoire

03 29 69 13 74 - 06 45 59 69 75

laurence.kurtzemann@vosges.gouv.fr

ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

La cheffe de service de l'économie agricole et
forestière

à

Le chef de service de l'urbanisme et de
l'habitat - BDSA

AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE GIRCOURT LES VIEVILLE

I - Rappel des caractéristiques du projet :

Le projet consiste à créer une centrale agrivoltaïque sur la commune de Gircourt-les-Viéville.

La centrale doit être implantée sur trois parcelles ZA3-ZA4-ZA5.

L'implantation des panneaux est prévue sur une emprise totale de 17,78 ha. Les parcelles d'implantation sont exploitées par Monsieur JEANDEL Arnaud, éleveur bovins allaitants. Le projet représente moins de 13 % de la SAU totale de l'exploitation qui totalise 140 ha. Les parcelles du projet sont actuellement en prairie et permettent le pâturage du troupeau autour des bâtiments. L'implantation des panneaux photovoltaïques permettront de maintenir cette production.

Les panneaux installés seront fixes et implantés sur des mono-pieux battus ou vissés.

La production électrique est estimée entre 10,7 et 11,7 MWc.

II - Analyse du projet au regard des exigences réglementaires :

Sur le service rendu à la parcelle :

L'installation des panneaux permettra une amélioration du bien-être animal en réduisant le stress thermique. Elle permettra une amélioration de l'impact agronomique en réduisant le stress thermique et hydrique du couvert végétal en cas de canicule et réduira de deux à trois fois l'évapotranspiration.

Sur la définition des parcelles et des zones témoins :

Un seul îlot considéré au titre de l'article R314-108 du code de l'énergie. Celui-ci représente 12,65 ha.

Le projet étant tourné vers l'élevage, il n'y a pas de zone témoin car celle-ci n'est pas obligatoire.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX - Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Sur le critère taux de couverture :

Le taux de couverture recalculé par la DDT est de 28,95 % donc inférieur aux exigences du décret du 8/04/2024 (40 %).

Sur le critère agriculteur actif :

L'exploitation de Monsieur JEANDEL Arnaud répond aux conditions de l'article D614-1 du code rural et de la pêche maritime.

Sur le critère caractère significatif de la production agricole :

La superficie, qui n'est plus exploitable du fait de la production de panneaux photovoltaïques, est inférieure à 10 % (environ 1,6 %).

Sur le critère revenu durable de la production agricole :

Le taux de chargement sur les parcelles concernées par le projet restera inchangé. Le volume de biomasse fourrager devrait s'améliorer. Dans tous les cas, le projet ne remettant pas en cause la taille du cheptel les revenus issus de la vente des productions agricoles resteront stables. A terme, l'éleveur souhaite augmenter son cheptel en laissant à l'année une partie des animaux sous les panneaux photovoltaïques.

En conclusion : le projet répondant aux critères réglementaires de l'agrivoltaïsme, j'émet un avis favorable à ce projet.

La cheffe de service de l'économie agricole et
forestière,



Isabelle ANNESSER